

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 août 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	14

*L'an deux mil vingt et un,
et le quatre août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Josiane BALESTRA et de monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2021-024 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - ASTREINTES

Le Maire informe l'assemblée :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu l'avis favorable du comité technique du 05 juillet 2021 (2021-158)

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ Détermination du cycle de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services techniques de la commune de Villars-sur-Var est fixée comme suit :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4,5 jours selon les horaires suivants :

- Lundi :	7h30 – 12h00 ; 13h30 – 17h00	soit 8h00
- Mardi :	7h30 – 12h00 ; 13h30 – 17h00	soit 8h00
- Mercredi :	7h30 – 12h00 ; 13h30 – 16h30	soit 7h30
- Jeudi :	7h30 – 12h00 ; 13h30 – 16h00	soit 7h00
- Vendredi :	7h30 – 12h00	soit 4h30

➤ Journée de solidarité

pas de changement par rapport au système actuel.

➤ Astreinte

- a) Les périodes d'astreinte d'exploitation seront organisées la semaine complète ou la nuit en semaine, les week-end et jours fériés, tout au long de l'année.
- b) Les bénéficiaires seront les agents titulaires exerçant des fonctions équivalentes.
- c) Les emplois concernés sont les emplois relevant de la filière technique :
 - Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - Adjoint technique territorial

- d) Les modalités de compensation et de rémunération des astreintes et interventions d'exploitation sont établies par référence aux montants en vigueur
- Une semaine complète d'astreinte : 159,20 €.
 - Une astreinte de nuit en semaine : 10,75 €. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,60 €.
 - Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 €.
 - Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 37,40 €.
 - Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55 €.

NB : Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Si un jour férié a lieu du lundi au vendredi, l'indemnisation portera sur le montant de la semaine complète auquel s'ajoute le montant du jour férié (46,55 €). Cette solution s'explique par le fait que le taux d'astreinte du jour férié ne couvre que la partie « diurne » de la journée.

Si le jour férié se situe un samedi, le montant du jour férié se substituera à celui du samedi (QE n° 5580 JO (AN) Q du 15 mai 2018).

Outre ces montants, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour prévoient les modalités de rémunération ou de compensation des interventions effectuées sous astreinte qui viennent s'ajouter.

Pour les interventions réalisées pendant les périodes d'astreinte pour les agents éligibles aux IHTS (catégorie C et B adjoints techniques agents de maîtrise et techniciens :

En cas d'intervention durant une astreinte, les heures sont rémunérées en IHTS – indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées voir délibération des IHTS.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adopter la proposition du Maire, représentant ainsi la commune de Villars-sur-Var, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 août 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	14

*L'an deux mil vingt et un,
et le quatre août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratién BONHEUR, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Josiane BALESTRA et de monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL. 2021-025 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Maire informe l'assemblée :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 avril 2021 (2021-142)

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de

leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

a) Agents à temps partiel

Ils peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

b) Agents à temps non complet

Ils peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi.

Dans ce cas, il est décidé d'augmenter, **par délibération**, cette indemnisation en lui appliquant les taux de majoration suivants :

- 10 % pour chaque heure complémentaire accomplie dans la limite d'un dixième de la durée hebdomadaire de l'emploi à temps non complet ;

- 25 % pour chaque heure accomplie au-delà (dans la limite de la durée réglementaire du travail).

Les heures effectuées au-delà de la durée réglementaire du travail par les agents à temps non complet sont rémunérées, le cas échéant, dans les conditions de droit commun définies par les textes relatifs aux IHTS applicables aux cadres d'emplois concernés.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

c) Agents à temps complet

La compensation des heures supplémentaires pour les agents à temps complet doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- *La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.*

- *L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.*

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jour férié peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs territoriaux de catégorie C et adjoints techniques territoriaux de catégorie C selon le projet de mise en place de critères d'attribution pour travaux supplémentaires ci-après :

Mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

- Solliciter les cadres d'emploi concernés en cas de besoin.

Les cadres d'emploi sont les agents administratifs et agents techniques territoriaux

- Définition des critères d'attribution :

Agents administratifs : les heures supplémentaires seront réglées selon un minimum hors élections.

Agents techniques : les agents techniques étant déjà disponibles pour leurs astreintes, les heures supplémentaires seront récupérées ou rémunérées si elles ne peuvent pas l'être.

Consultation du personnel par entretien en date du 23 novembre 2020.

Article 2 :

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 :

La commune de Villars-sur-Var ne dispose pas de contrôle automatisé des heures supplémentaires/complémentaires.

Le contrôle des heures supplémentaires/complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'adopter la création d'emploi ainsi proposé, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR

DATE DE DERNIERE MISE A JOUR: 02/09/2021

EMPLOIS DE DROIT PUBLIC PERMANENTS :

Filière	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Numéro(s) de délibération(s) de création	Nombre d'emplois (avec la même quotité horaire hebdomadaire)	Quotité horaire hebdomadaire de l'emploi créé par délibération	Nombre de ces emplois POURVUS	Nombre de ces emplois VACANTS
Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe	2018-059	2	35h00	1	1
Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint Administratif territorial	2009-050	1	35h00	1	0
Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint Administratif territorial	2021-001	1	17h00	1	0
Technique	C	Adjoint techniques	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2018-059	1	35h00	1	0
Technique	C	Adjoint techniques	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2018-059	2	35h00	2	0
Technique	C	Adjoint techniques	Adjoint technique territorial	2009-269	1	35h00	1	0
Technique	C	Adjoint techniques	Adjoint technique territorial	2003-116	1	17h03	1	0
Technique	C	Adjoint techniques	Adjoint technique territorial	2020-003	1	16h00	0	1
Administrative	c	Adjoint administratifs	Adjoint Administratif territorial	2021-026	1	3h30	1	0

EMPLOIS DE DROIT PUBLIC NON PERMANENTS :

Filière	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Numéro(s) de délibération(s) de création	Fondement de la loi n°94-53	régies de durée	durée prévue	Nombre d'emplois (avec la même quotité horaire hebdomadaire)	Quotité horaire hebdomadaire de l'emploi créé par délibération	Nombre de ces emplois POURVUS	Nombre de ces emplois NON POURVUS
Administrative	C	Adjoint administratifs	Adjoint Administratif territorial	2020-044	Acc saisonnier : 3, 2 ^e	2 mois	1 mois	1	21h00	0	1

EMPLOIS DE DROIT PRIVE : plus de contrats

Type de contrat	Catégorie hiérarchique correspondante (fasc./taille)	Fonctions	Nombre d'emplois	Numéro(s) de délibération(s) de création	Quotité horaire hebdomadaire

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 août 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	14

*L'an deux mil vingt et un,
et le quatre août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Josiane BALESTRA et de monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2021-027 LES ACTES ADMINISTRATIFS

Le Maire informe l'assemblée :

Les communes ont la possibilité de faire des actes en la forme administrative.

A cet effet, le Maire, agissant comme simple officier public, reçoit les actes, leur confère l'authenticité et en assure la diffusion.

En cas d'absence du Maire, la commune est donc représentée non par ce dernier, mais par un conseiller municipal qui agit au nom de la Commune.

Il s'agit donc de désigner Madame Carole BORRELLI, représentant la commune et autorisée à signer tout acte administratif.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'autoriser Madame Carole BORRELLI à signer tout acte administratif, représentant ainsi la commune de Villars-sur-Var, par 0 voix contre, 3 abstention et 11 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : Madame Josiane BALESTRA, Madame Cécile BESSONE, Monsieur Régis LOPEZ


LE MAIRE


**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 août 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	14

*L'an deux mil vingt et un,
et le quatre août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Gratién BONHEUR, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Josiane BALESTRA et de monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL. 2021-028 ACQUISITION DE LA PARCELLE F1212

Madame BOVAS Mireille et Madame BOVAS Magali, sa fille, ont proposé à la municipalité de lui céder la parcelle F1212 située au quartier Nougeyron à Villars-sur-Var pour l'euro symbolique.

Cette acquisition sera notifiée par acte administratif.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- L'acquisition de la parcelle F1212 pour l'euro symbolique**
- La rédaction d'un acte administratif entre Mesdames Bovas et la municipalité par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.**

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 août 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	14

*L'an deux mil vingt et un,
et le quatre août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Josiane BALESTRA et de monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2021-029 SAFER : CESSION DE LA PARCELLE F0087

Le Maire explique que la commune a répondu à un appel de candidature de la SAFER concernant la parcelle F 0087 sur le quartier « Plan de Lunel » pour une surface totale de 26 a 30 ca.

Ce vignoble, qui longe la RD 26 est abandonné depuis plus de 30 ans. Il est situé dans le périmètre AOC Côtes de Provence. Il sera proposé au viticulteur, propriétaire du clos Saint Joseph, ou à de jeunes viticulteurs qui ont fait des offres de service. Ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs poursuivis par notre commune en matière agricole et viticole :

- L'entretien des terrains agricoles
- La reconquête des parcelles délaissées, en l'espèce, un vignoble idéalement situé et non cultivé depuis trop longtemps
- Le renforcement ou l'installation de viticulteurs sur notre commune
- Le développement de la production locale dans les Alpes-Maritimes
- La consolidation de l'image, de la notoriété et de la différenciation viticole de Villars

CONSIDERANT que la mairie a engagé une démarche d'acquisition auprès des propriétaires, il est proposé de faire acte de candidature afin d'acquérir cette parcelle en vue de la remettre en culture.

Après avoir délibéré et au vu des plans cadastraux et des documents d'urbanisme, le Conseil Municipal :

- Approuve l'achat des parcelles précitées pour un montant de 30 000 €,
- Accepte de régler les charges accessoires de la SAFER d'un montant de 2 100 € HT + 420 € de TVA soit 2 520 € TTC,
- Déclare que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article Budget de la commune,
- Décide de confier la rédaction de l'acte à Maître ARBAUD, notaire à Puget-Théniers
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents utiles pour mener à bien l'acquisition de la parcelle précitée, notamment la fiche de candidature et la promesse unilatérale d'achat qui reprend les conditions exposées précédemment.

Plan de financement communal :

Montant de l'acquisition : ----- 30 000.00 €
Subvention Département 06 de 40 % : ----- 12 000.00 €
Part communale : ----- 18 000.00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'acquérir la parcelle F0087, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 août 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	14

*L'an deux mil vingt et un,
et le quatre août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Josiane BALESTRA et de monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2021-030 LOCATION DE LA PARCELLE F0706

Le Maire indique que Monsieur Jean-Luc PADOVANO aimerait louer la parcelle F 0706 située au Nougeyron, qui est propriété communale. Au vu des loyers perçus pour des superficies comparables, il est proposé de louer cette parcelle pour la somme de 30.00 € par an.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de louer la parcelle F0706, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 août 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	14

*L'an deux mil vingt et un,
et le quatre août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Josiane BALESTRA et de monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2021-031 LOCATION DE LA MAISON AURAND

La municipalité, en accord avec le Syndicat pour l'Ecodéveloppement Villarois (SeV), reprend la gestion de la grande salle de l'Espace culturel Aurand. Les bureaux restent en location au SeV.

Il est proposé de louer cette salle dans les mêmes conditions que la salle de la Maison du Poilu, à savoir de :

- porter la location journalière de la salle à 100.00 €,
- demander aux bénéficiaires de la location une caution de 150.00 €,
- exiger la présentation de l'assurance des organisateurs lors de la signature de la convention de location
- exiger le nettoyage complet de la salle après utilisation.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de louer la salle de l'Espace culturel Aurand aux conditions décrites ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 août 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	14

*L'an deux mil vingt et un,
et le quatre août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Josiane BALESTRA et de monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2021-032 TEMPETE ALEX DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

La commune de Villars-sur-Var a été reconnue bénéficiaire de l'état de catastrophe naturelle, suite à la tempête ALEX survenue sur le territoire communal du 02 au 03 octobre 2020, au titre du phénomène inondations et coulées de boue par arrêté ministériel n° INTE2026671A du 7 octobre 2020 et de mouvement de terrain (hors sécheresse géotechnique) n° INTE2031566A du 23 novembre 2020.

Ce classement nous autorise à bénéficier des indemnisations afférentes.

Ce dossier de demande de subventions a été déposé auprès de la DDTM 06. Nous avons reçu des services de l'Etat l'arrêté portant attribution d'une avance à la commune de Villars-sur-Var au titre de la dotation en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et leur groupement touchés par les intempéries du 02 au 03 octobre 2020 sur les biens non assurables par la commune. Le montant reçu à ce jour s'élève à 62 368.00 € HT.

Suite à la délibération 2021-019 en date du 16 avril 2021, des nouveaux travaux ont été constatés, d'où la rédaction et la mise à jour de cette deuxième délibération. Le montant de ces travaux s'élève à 1 856 454,00 €. TTC.

Nous sollicitons la Région Sud pour le Frat solidarité inondations ALEX 06 et le département à hauteur respectivement de 25% qui correspond au taux d'intervention maximum du montant HT des travaux éligibles et de 35%.

Plan de financement prévisionnel :

Montant travaux TTC : -----	1 856 454.00 €
Montant des travaux HT : -----	1 547 045.00 €
Subvention Etat (Dotation de Solidarité) HT de 20% : -----	309 409.00 €
Subvention Région Sud (Frat Solidarité) HT de 25% : -----	386 761.25 €
Subvention Département HT de 35% : -----	541 465.75 €
Part communale HT : -----	309 409.00 €
Part communale TTC : -----	618 818.00 €

A ce jour le montant total des travaux des sommes engagées est de 148 588,32 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'autoriser le Maire de procéder au montage du dossier administratif et financier pour les travaux de la tempête Alex s'élevant à 1 856 454.00 €, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 août 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	14

*L'an deux mil vingt et un,
et le quatre août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Josiane BALESTRA et de monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2021-033 DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR M14 – TRAVAUX TEMPETE ALEX

Le maire donne la parole à Madame Carole Borrelli.

Suite aux intempéries survenues en date du 2 et 3 octobre 2020 et aux travaux d'urgence qui ont dû être exécutés et réglés, un virement de crédit avait été effectué en prenant la somme de 131 882.92 € de l'opération 710 « façade église ».

L'opération 754 ayant été renommée, il convient de réattribuer le montant pris à l'opération 710 et l'attribuer à l'opération 754.

Une décision modificative est donc nécessaire avec un virement de crédit.

Aussi, il y a lieu de procéder à un virement de crédit de 131 833.92 € € visant à diminuer le crédit ouvert à l'article n°2135 intitulé « Installations générales » travaux tempête Alex - opération 754, au profit de l'article n° 2135 opération 710 « Installations générales CCAA rénovation mairie.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de restituer la somme de 131 833.92 €, à l'opération OP 710 par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 août 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	14

*L'an deux mil vingt et un,
et le quatre août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratién BONHEUR, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Josiane BALESTRA et de monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL. 2021-034 INITIATION DE LA PROCEDURE DE RACHAT DES BIENS SINISTRES OU BIEN EXPOSES PAR LE FONDS BARNIER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la tempête Alex a détruit ou endommagé de nombreux biens communaux et privés sur la commune de Villars-sur-Var. Une partie des biens privés, soit parce qu'ils sont sinistrés soit parce qu'ils sont désormais fortement exposés au risque glissement de terrain peuvent bénéficier d'une prise en charge dans le cadre du fonds Barnier.

La commune souhaite que ces biens puissent être pris en compte dans le fonds Barnier tout en signalant que la commune s'engagera à les prendre en compte dans le cadre des travaux de la GEMAPI. Elle souhaite également engager les démarches d'acquisition et de financement dans le cadre du fonds Barnier et pour ce faire, dresse la première liste des biens suivants (liste non définitive et non exhaustive) correspondant aux biens disparus :

Parcelles	Nom du propriétaire
F0269	ALONSO
F1526	POZZOVIVO / ERCOLI

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures d'acquisitions des biens listés ci-dessus dans le cadre de la procédure des fonds Barnier,
- Sollicite les financements de l'Etat et notamment la subvention relative au fonds Barnier pour ces acquisitions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 août 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	14

*L'an deux mil vingt et un,
et le quatre août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratién BONHEUR, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Josiane BALESTRA et de monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL. 2021-035 PATRIMOINE RELIGIEUX : RESTAURATION DU RETABLE DU ROSAIRE

Le Maire donne la parole à Carole BORRELLI

Suite à la visite des services du Département en la personne de Monsieur BRACQ Jérôme, Adjoint au Chef de Service du Patrimoine Culturel des Alpes Maritimes, sa collègue Paola Di Franco ainsi que les conservateurs des Antiquités et Objets d'Art de notre secteur, Mme Sylvie de Galléani et M. Luc Thévenon, il a été constaté qu'il devient urgent de procéder à une restauration du Retable du Rosaire de l'Eglise de Villars sur Var. En effet, celui-ci se trouve actuellement dans un état très dégradé. Une notice technique a été présentée et a été envoyée à plusieurs restaurateurs aux fins d'obtenir un devis.

Le retable dans son ensemble se compose :

- d'une niche qui reçoit actuellement la statue d'une Vierge sulpicienne. A l'origine, c'est la statue qui se trouve actuellement au Maître-autel qui y était présentée
- d'un ensemble d'éléments peints sur toile qui encadrent cette statue : 4 scènes horizontales ; 4 scènes sur chaque côté soit seulement 12 représentations sur les 15 habituelles. Il est possible que le tableau ait été évidé pour laisser place à la niche actuelle. L'absence de 3 mystères (sans doute le Portement de la Croix, la Crucifixion, la Résurrection de Jésus), laisse penser que le tableau a été tronqué, peut-être à l'occasion de la mise en place des gradins. Il se peut aussi que les tableaux manquants soient masqués par le gradin supérieur.
- d'éléments de menuiserie peints : 3 gradins ; entourage des éléments peints; entourage de la niche de la Vierge, fronton . La date de 1732 est portée sur le 1^{er} gradin. Bon état général.

Nous attendons les devis et le projet de restauration vous sera présenté dès réception de ceux-ci. Il convient à présent de solliciter l'aide au plus haut taux possible du département pour ce projet instruit dans le cadre du dispositif départemental pour le patrimoine religieux pour l'année 2021-2022.

Le coût total de l'opération est estimé à 15 800 € TTC

TRAITEMENTS	TARIF HORAIRE	TOTAL TTC
PARTIE BOIS	50	5 580.00 €
PARTIE HUILES SUR TOILE	50	10 220.00 €
TOTAL		15 800.00 €

Plan de financement :

Montant du projet TTC : ----- 15 800.00 €
Montant du projet HT : ----- 13 166.66 €
Subvention du conseil départemental HT (80%) : -- 10 533.32 €
Part communale TTC : ----- 5 266.68 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet de restauration du retable du rosaire ainsi que le plan de financement ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE 

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 août 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	14

*L'an deux mil vingt et un,
et le quatre août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratién BONHEUR, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Josiane BALESTRA et de monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL. 2021-036 **DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION (OP 764)**

La commune de Villars-sur-Var souhaite se doter d'un dispositif de vidéoprotection afin de mieux lutter contre les incivilités et davantage sécuriser la commune. A cet effet, elle a fait appel au Sictiam pour la réalisation du projet, destiné à la fourniture des caméras, du réseau de collecte des données et du dispositif d'enregistrement et de supervision.

La commune de Villars-sur-Var est maître d'œuvre. Le Sictiam est maître d'ouvrage délégué.

Dix points vidéos sont prévus : la mairie où seront installés les équipements centraux et notamment l'enregistrement, l'entrée est de la commune, le centre culturel, le complexe sportif, le parking Eugène Donadeï avenue Bischoffsheim, les Points d'Apports Volontaires du Savel, les Points d'Apports Volontaires Bd Paul Fabry et route de Thierry, le parking des Vignes de l'école Maurice Reynaud, les Points d'Apports Volontaires du parking des Vignes et la Chapelle, l'entrée sud de la commune / le quartier de la gare.

Le réseau de collecte sera 100 % optique, posé soit en souterrain dans le réseau de collecte Orange, soit en aérien, sur appuis d'éclairage public. 16 caméras seront installées.

Toutes les caméras proposées sont dotées d'un éclairage infra rouge, la vision nocturne est donc assurée quelle que soit la qualité de l'éclairage urbain et même en l'absence de celui-ci.

Toutes les caméras proposées sont dotées d'un dispositif de compensation du contre-jour et équipées d'un objectif à focale variable, motorisé avec mise au point automatique (autofocus). Le changement du champ de vision de la caméra peut donc s'effectuer sans déplacement ni nacelle, à partir du poste opérateur de la mairie. Ceci évite de devoir systématiquement avoir recours à une nacelle lorsqu'il faut adapter la vue de la caméra. Ceci évite également d'avoir à ouvrir le caisson avec le risque de pénétration de poussière ou d'humidité.

Plan de financement prévisionnel :

Montant du projet TTC : -----	124 569.49 €
Montant du projet HT : -----	103 807.91 €
Subvention de l'Etat (20 %) : -----	20 761.58 €
Subvention Région Sud (Frat sureté)(30%)-----	31 142.37 €
Subvention du conseil départemental HT (30%) :	31 145.37 €
Part communale HT : -----	20 761.58 €
Part communale TTC : -----	41 523.16 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet de déploiement de la vidéoprotection ainsi que le plan de financement ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 4 août 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	14

*L'an deux mil vingt et un,
et le quatre août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Josiane BALESTRA et de monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2021-037 AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE VILLARS-SUR-VAR

Le Maire donne la parole à Madame Carole Borrelli.

Cette dernière informe le Conseil municipal de la commune de Villars-sur-Var du contenu du document synthétique d'aménagement de la forêt communale pour la période 2019 – 2038, que l'ONF a élaboré en concertation avec la commune.

Elle précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement et que, seulement alors, il sera décidé de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment des possibilités budgétaires.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal approuve le projet qui lui a été présenté, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Il décide de donner mandat à l'Office National des Forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations.

Il charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture ou de la sous-préfecture de Nice.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE 

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 août 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	14

*L'an deux mil vingt et un,
et le quatre août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratién BONHEUR, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Josiane BALESTRA et de monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL. 2021-038 COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DES ALPES-MARITIMES

Le Maire donne la parole à Madame Carole Borrelli.

La Fédération Française de la Randonnée est délégataire de l'activité de randonnée pédestre sur le territoire national. Cette délégation lui donne la légitimité pour définir des normes techniques nationales en matière de création et d'aménagement d'Itinéraires pédestres. L'élaboration de normes techniques est accompagnée d'un cahier des charges, comportant différents critères d'analyse, destinés à créer et/ou à expertiser des itinéraires pouvant être ensuite reconnus de qualité par la Fédération.

« Le Comité » représentant la Fédération Française de la Randonnée propose à la commune de Villars-sur-Var de signer une convention qui a pour objet de déterminer les conditions d'expertise et de délivrance du logo fédéral par le Comité aux itinéraires de randonnée pédestre, ainsi que les conditions d'exploitation par les Parties de la marque collective, constitutive du logo et de l'itinéraire en lui-même pendant toute la durée de labélisation.

Les itinéraires retenus pour faire l'objet de la procédure de Labélisation sont :

- La boucle Saint-Jean
- La boucle des 4 cantons
- La boucle de Sarzit
- Le circuit des Gravières

Dans un même temps, « le Comité » propose une convention de balisage pour les 4 itinéraires retenus. Le but est de développer la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Le coût pour la commune est de 2 880.00 € pour la labélisation et la création de balisage des 4 itinéraires.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer :

- La convention d'expertise d'itinéraires de randonnée pédestre en vue de leur qualification PR® « labélisation FFRandonnée® »,
- La convention de balisage d'itinéraires de randonnées pédestre
- Le devis de 2 880 €

par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 août 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	14

*L'an deux mil vingt et un,
et le quatre août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Josiane BALESTRA et de monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2021-039 ONF : REALISATION DU SCHEMA D'ACCUEIL DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR

Le Maire donne la parole à Madame Carole Borrelli.

Traditionnel couloir de communication, la moyenne vallée du Var constitue un axe fort entre les Préalpes provençales et les vallées de montagne.

La commune de Villars-sur-Var s'étend du fleuve Var jusqu'à la Pointe des 4 cantons. C'est un territoire principalement forestier, à l'exception des abords du fleuve Var et du village où les terrasses alluviales ont permis l'installation d'une agriculture, notamment viticole.

La commune souhaite mener une réflexion sur les potentialités d'accueil et de mise en valeur touristique de son patrimoine naturel (vallée, forêt, fleuve, point de vue...), religieux (église, chapelle), rural (lavoir, meule, vigne AOC, pâturage) à l'échelle de son territoire. L'objectif est de proposer une offre structurée et lisible permettant de valoriser la commune et d'augmenter son attractivité.

Pour répondre à cette demande, l'ONF propose la réalisation d'un schéma d'accueil à l'échelle de la commune. C'est une démarche concertée d'aménagement à l'échelle d'un territoire permettant d'associer les principaux acteurs locaux. Il formule une stratégie d'accueil à court, moyen et long terme.

L'élaboration d'un schéma d'accueil compte plusieurs temps forts :

- La réalisation d'un diagnostic partagé permettant de définir collectivement les enjeux du site et les grandes orientations,
- La mise en scène du territoire par l'élaboration de la stratégie d'accueil et de la stratégie paysagère, ainsi que la définition des prescriptions associées
- La rédaction d'un plan d'actions pluriannuel

L'étude inclut 4 échanges formalisés entre la collectivité et l'ONF : une réunion au démarrage de l'étude, une réunion de présentation du diagnostic, des enjeux et orientations, une réunion de travail sur le programme d'actions et une réunion de présentation du programme d'actions finalisé.

Le coût de la prestation s'élève à 29 700 € HT, soit 35 640 € TTC.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte la proposition technique et méthodologique de l'ONF de réalisation du schéma d'accueil de la commune,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition commerciale d'un montant de 29 700 € HT.**
- **Autorise Monsieur le Maire de charger le Maire et les adjoints de procéder au montage du dossier administratif et financier auprès des communes forestières et du département.**

par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 août 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	14

*L'an deux mil vingt et un,
et le quatre août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Josiane BALESTRA et de monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2021-040 ONF : ETUDE SUR LE PATRIMOINE ARBORE DU VILLAGE DE VILLARS-SUR-VAR

Le Maire donne la parole à Madame Carole Borrelli.

La commune souhaite faire expertiser les marronniers situés le long de la D226 qui présentent des signes de dépérissement et de fragilisation mécanique (boulevard Paul Fabry). Une première étude, produite en 2019 par l'ONF, avait déjà pointé un certain nombre de travaux à réaliser. La nouvelle municipalité souhaite que l'ONF mette à jour son diagnostic et fasse le point sur les actions effectuées ou restant à entreprendre.

En parallèle, la collectivité aimerait que l'ONF mène une réflexion à l'échelle du village sur l'arbre en ville (essence, organisation, longévité, ...) et fasse des propositions pour améliorer sur le plan paysager 3 espaces : le parking du Savel, le parking Eugène Donadeï et le parking des Vignes.

La proposition comprend :

- Un diagnostic approfondi des 18 marronniers + option sur les platanes de la place Louis et Victor Robini,
- Une analyse paysagère du patrimoine arboré du village et des propositions d'amélioration,
- La rédaction d'un plan de gestion.

L'étude se déroulera comme suit :

- La priorité étant la sécurité des personnes, l'expert arbre conseil effectuera l'expertise des marronniers et produira dans la foulée les fiches des arbres à abattre.
- Dans un second temps, la paysagiste fera une analyse du patrimoine arboré du village en termes de composition et d'ambiances, d'essences utilisées, etc... Elle listera les points noirs paysagers et analysera, à partir de données bibliographiques, les facteurs abiotiques qui peuvent influencer sur le cycle de la végétation. L'étude intègre des propositions d'aménagement au stade esquisse des 3 sites pointés par la commune nécessitant un projet de plantation.

- Enfin la paysagiste et l'expert arbre conseil produiront un plan de gestion des arbres. Ce plan de gestion fera la synthèse des analyses précédentes et définira un ensemble d'actions à mener sur plusieurs années.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte la proposition de l'ONF d'étude sur le patrimoine arboré du village,**
 - **Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition commerciale de l'ONF**
- par 0 voix contre, 0 abstention, et 14 voix pour.**

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 août 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	14

*L'an deux mil vingt et un,
et le quatre août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratién BONHEUR, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Josiane BALESTRA et de monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL. 2021-041 TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR ET LA REGIE ALPES AZUR MERCANTOUR

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M14 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 et L.2224-7 ;

Vu les articles L.1321 à L.1323 et L.1325 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 octobre 2019 actant du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA) ;

Vu les statuts du SMIAGE Maralpin ;

Vu les statuts de la Régie de la Régie des Eaux Alpes Azur du Mercantour (REAAM) ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L.1321- 1 du CGCT précise que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence ».

Cette mise à disposition est constatée par procès - verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que le transfert de la compétence eau et assainissement se fait au profit de la CCAA puis de la REAAM mais que pour éviter la multiplication des actes, le présent procès-verbal est tri partite ainsi, la REAAM est substituée de plein droit à la CCAA et aux communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour :

Article 1 : d'approuver les termes du procès-verbal de transfert de la compétence eau et assainissement liant la commune de Villars-sur-Var, la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal,

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat dans le Département, au Président de la CCAA et au Président de la REAAM ;

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villars-sur-Var ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, étant précisé que ces derniers disposent alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois.


LE MAIRE 

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 août 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	14

*L'an deux mil vingt et un,
et le quatre août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratién BONHEUR, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Josiane BALESTRA et de monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

DEL. 2021-042 TRANSFERT DES RESTES A RECOUVRER

Suite au transfert de la compétence « eau et assainissement » au SMIAGE, et du budget M49 à la Communauté de Communes Alpes d'Azur, qui le transférera à son tour au SMIAGE, la municipalité propose de ne pas transférer les restes à recouvrer (chèques émis et virements effectués par les usagers pour le paiement de leurs factures sur les exercices antérieurs).

Les montants à recouvrer par la perception seront donc inclus dans la trésorerie de la commune.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de ne pas transférer les restes à recouvrer, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 août 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	14

*L'an deux mil vingt et un,
et le quatre août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Josiane BALESTRA et de monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2021-043 COMPLEMENT DE VOIRIE SECURISATION – AMENDES DE POLICE

La municipalité a pour objectif d'aménager et de sécuriser l'avenue Bischoffsheim.

- a. Les objectifs
 - Partager et sécuriser l'entrée du village pour les piétons, riverains et voitures
 - Réduire la vitesse des véhicules
 - Clarifier la priorité au croisement du Savel
 - Délimiter certaines places de stationnement.

- b. Aménagement mis en œuvre
 - Mise en place de 3 écluses avec marquage au sol, pose de potelets et de signalisation réglementaire
 - Rappel du 30 km/h par des logos au sol
 - Pose d'un totem « enfants » à l'entrée du terrain de sport
 - Pose ciblée de barrières amovibles
 - Signalisation piétonnière en couleur ocre et logos depuis la propriété Philip jusqu'à l'escalier de la Place
 - Interdiction de stationnement en face de nouveaux emplacements de poubelles
 - Pose de potelets amovibles devant l'église.

- c. Intersection Avenue Bischoffsheim route du Savel : priorité avenue Bischoffsheim.

Plan de financement :

Montant du projet TTC : 37 685.64 €
Montant du projet HT : 31 404.70 €
Amendes de police (30%) : 9 421.41 €
Part communale TTC : 28 264.23 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la demande charger le Maire et les adjoints de procéder au montage du dossier administratif et financier au titre des amendes de police 2020 approuvant le coût de la dépense de 37 685.64 € TTC, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 4 août 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	14

*L'an deux mil vingt et un,
et le quatre août*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Gratien BONHEUR, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Régis LOPEZ représenté par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Josiane BALESTRA et de monsieur Stéphane MORENO non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2021-044 REPRISE DES EXCEDENTS

Suite au transfert de la compétence « eau et assainissement » au SMIAGE, et du budget M49 à la Communauté de Communes Alpes d'Azur, qui le transférera à son tour au SMIAGE, la municipalité propose de transférer les excédents.

Ci- joint la copie du PV de transfert.

Une décision modificative n°3 sur M14 est donc nécessaire avec un virement de crédit.

Aussi, il y a lieu de procéder à un virement de crédit de 219 341.68 € € visant à diminuer le crédit ouvert à l'article n°2135 intitulé « Installations générales » travaux agrandissement poilu - opération 768, au profit de l'article n° 1068 en recette d'investissement.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de transférer la somme de 219 341.68 €, de l'opération 768 au 1068 en recette investissement par 0 voix contre, 0 abstention et 0 voix pour.

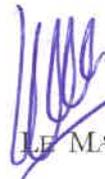
Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de mandater les reprise des excédents au sein du budget rattaché eau - 400003 la somme de 121 856.49 € et du budget rattaché assainissement de la REAAM 40004 la somme de 97 485,19 €, montant global de 219 341.68 € par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE

